

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **18 mai 2015**

Décision n° **CP-2015-0142**

commune (s) : Feyzin

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 28, rue Hector Berlioz et appartenant aux époux Célik

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 11 mai 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 19 mai 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Mme Frih, MM. Vincent (pouvoir à Mme Vullien), George (pouvoir à M. Suchet), Mme Belaziz (pouvoir à M. Bret).

Commission permanente du 18 mai 2015**Décision n° CP-2015-0142**

commune (s) : Feyzin

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 28, rue Hector Berlioz et appartenant aux époux Célik**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 4 mai 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la requalification de la rue Hector Berlioz à Feyzin, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu issue de la parcelle cadastrée BL 28 d'une superficie d'environ 11 mètres carrés, située 28, rue Hector Berlioz à Feyzin, inscrite au plan local d'urbanisme (PLU) en emplacement réservé (ER) n° 35 et appartenant aux époux Célik.

Cette parcelle devra être intégrée dans le domaine public métropolitain après réalisation des travaux de voirie.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette parcelle interviendrait à titre purement gratuit, bien cédé libre de toute occupation ou location.

La Métropole de Lyon prendra à sa charge la réalisation du document d'arpentage.

En outre, la Métropole de Lyon fera procéder à sa charge aux travaux suivants :

- déplacement et restitution sur le terrain restant la propriété du vendeur du regard de compteur d'eau potable existant,
- modification du branchement au réseau d'eaux usées au bénéfice du vendeur.

Le montant de ces travaux est évalué à 7 500 € TTC et ne constitue pas une charge augmentative du prix ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu issue de la parcelle cadastrée BL 28 d'une superficie d'environ 11 mètres carrés, située 28, rue Hector Berlioz à Feyzin, inscrite au plan local d'urbanisme (PLU) en emplacement réservé (ER) n° 35 et appartenant aux époux Célik, dans le cadre de la requalification de ladite rue.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1632, le 13 janvier 2014 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre en dépenses : compte 2112 - fonction 844 - et en recettes - compte 1328 - fonction 844 - exercice 2015.

5° - Le montant des travaux estimé à 7 500 € TTC sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 61521 - fonction 844.

6° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2112 - fonction 844 pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 mai 2015.